

**COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 8 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi huit du mois de juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni au Centre culturel, rue de l'Aumônerie, sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. BOURGET Jean-Claude, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le mardi deux juillet, deux mille dix-neuf.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Nom/Prénom	Présent	Excuse	Pouvoir a
BEAUSSE			
ALBERT Rémi	✓		
AUBRON Angélique	✓		
CHAUVAT Alexandre		☒	
DEDENYS Sophie		☒	
GUEMARD Franck	✓		
MALINGE Bernard	✓		
PINARD Xavier	✓		
ROUILLER Teddy	✓		
BOTZ-EN-MAUGES			
BORE Alain	✓		
BRAULT Georges		☒	
BRIAND Jean-François	✓		
BRUNEAU Denis	✓		
GODARD Evelyne	✓		
GODARD Marina	✓		
LE GAL Marie	✓		
PINEAU Pierre-Emmanuel		☒	
THARREAU Georges	✓		
VAILLANT Denis		☒	BRUNEAU Denis
BOURGNEUF en MAUGES			
BESNARD André	✓		
BOSSÉ Marie-Thérèse	✓		
BOURIGAUT André		☒	LENOBLE Jean-François
BUREAU Maurice	✓		
DAVIAU Yves	✓		
DILÉ Marie	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excuse	Pouvoir a
GRIMAUD Denis	✓		
LENOBLE Jean-François	✓		
PINEAU Dominique	✓		
PINEAU Marie-Claire		☒	RÉTHORÉ Jacques
RÉTHORÉ Jacques	✓		
SECHER Catherine		☒	
THIBAUT Claudie		☒	
LA-CHAPELLE-ST-FLORENT			
AUBERT Séverine		☒	
BLAIN Pierre-Yves	✓		
BLOUT Marion	✓		
BOURGET Jacky		☒	RETAILLEAU Jean-Paul
BOURGET Jean-Claude	✓		
CHAUVIN Luc	✓		
GRASSET Céline	✓		
GRIMAULT Marylène		☒	BLOUT Marion
GUERY Jean-Yves		☒	BLAIN Pierre-Yves
HAUGOMAT Christine	✓		
PASTRE Franck	✓		
RETAILLEAU Jean-Paul	✓		
ROBERTON Corinne	✓		
LE MARILLAIS			
ALBOUY Eric		☒	
AUVRAY Dominique	✓		
BORE Christian		☒	
CHAULOUX Huguette		☒	
DUPAS Marie-Emmanuelle		☒	

Nom/Prénom	Présent	Excuse	Pouvoir a
GABORY Gaëtane		☒	
GARCIAU Gabriel	✓		
MARTEAU Dany		☒	
RAIMBAULT Denis		☒	
LE MESNIL-EN-VALLEE			
BLON Jean-Claude	✓		
BOULET-GERCOURT Maryse	✓		
CHATAIGNER Patrice	✓		
CHEIGNON Alain		☒	BLON Jean-Claude
DELANOUE Serge	✓		
DEROUET Fabienne		☒	
FRIBAULT Laurence	✓		
JALLADEAU Elodie	✓		
LAUNAY Philippe	✓		
MENARD Véronique	✓		
PELTIER Eric		☒	PITON Gilles
PITON Gilles	✓		
MONTJEAN-SUR-LOIRE			
BELLANGER Carole		☒	
BELLANGER Jean-Claude		☒	ROCHARD Bruno
BERTRAND Marine		☒	
CAUMEL Thierry	✓		
DELAUNAY Jean-Marie		☒	
DESSEVRE Yvette		☒	
DUPIED Claudie		☒	
EL CHAMMAS Leïla	✓		
GOURDON Solène		☒	
GUILLEMOT Sylvie		☒	
JOUAN Thierry	✓		
LIMOUSIN Françoise	✓		
MAILHOT-RÉTHORÉ Clarisse		☒	
MAILLET Christian		☒	CAUMEL Thierry
MONFRAY Isabelle		☒	JOUAN Thierry
OGER Dominique		☒	
PALAU-BENLAHSEN Élise		☒	
ROCHARD Bruno	✓		
WAGNER Eric	✓		
YVON Anthony		☒	

Nom/Prénom	Présent	Excuse	Pouvoir a
LA POMMERAYE			
ABELARD Anne-Françoise	✓		
BECOT Ambroise	✓		
BORDIER François	✓		
BOUTERAON Marie-Thérèse	✓		
BRETAULT Jean-Marie	✓		
BRETAULT Valérie		☒	
CHAMPION Gérard	✓		
CHIRON Marie-Jeanne	✓		
COMMUNAL Sylvie		☒	
DAVID Alain	✓		
DROUET Sabrina	✓		
FOUCHER Bruno	✓		
GRIMAULT André	✓		
JOLLIVET Jean-Claude	✓		
LANTOINE François-Xavier	✓		
LEBLANC Francesca	✓		
MOREAU Louis	✓		
ROULLIER Nelly	✓		
ROULLIER Henri	✓		
ROUSSEAU Valérie	✓		
TURGIS Béatrice		☒	LEBLANC Francesca
SAINT-FLORENT-LE-VIEIL			
ALLAIRE Magalie	✓		
ALLARD Jean-François		☒	
ANTIER Nelly		☒	GOUPIL Vanessa
BOISTAULT Anne	✓		
BOURGEAIS Yannick		☒	LIBEAUT Bernard
BOURGET Yvette		☒	NEAU Michel
FILLON Françoise		☒	
FRADIN Mickaël		☒	
GAUTIER Pierre		☒	
GOUPIL Vanessa	✓		
JOLIVET Christophe	✓		
LETHUILLIER DE CHARRETTE Camille		☒	
LETOURNEAU Stéphanie		☒	
LIBEAUT Bernard	✓		

Nom/Prenom	Présent	Excuse	Pouvoir a
NEAU Michel	✓		
PAQUEREAU Serge	✓		
POUPARD Anne-Marie		☒	
RETAILLEAU André	✓		
SPIESSER Pierre	✓		
THIBAUT Jean-René		☒	
SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE			
ANGELO Igor	✓		
BABARIT Fabrice		☒	
BERNIER Françoise		☒	
BILLOT Gabrielle	✓		
BIOTEAU Philippe	✓		
CHAUVIGNE Caroline	✓		
FOULONNEAU Patricia		☒	
GALLET Stéphane	✓		
GODET Christophe		☒	
LHOMMEAU Lionel	✓		

Nom/Prenom	Présent	Excuse	Pouvoir a
ONILLON Anthony		☒	GALLET Stéphane
PLACAIS Céline		☒	
RIMAJOU Colette		☒	
VERGER Anne	✓		
SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY			
AUDUSSEAU Alain	✓		
BÉCHEREAU Christophe		☒	
BENOIST Alain		☒	
BENOIST Yannick		☒	
BOISNARD Michel		☒	
BOISTAULT Robert	✓		
GUENEC Séverine	✓		
JOLIVET Fabien		☒	
LUBINEAU Iseline		☒	
LUSSON Damien		☒	
PINEAU Danielle	✓		

A – Projets de décisions

La séance débute à 20h14 avec 86 conseillers et 16 procurations.

Monsieur Eric WAGNER a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part de la démission de Monsieur Donatien Courant, commune déléguée de Saint-Laurent de la Plaine.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte-rendu valant procès-verbal en date du 17 juin 2019. Le compte-rendu valant procès-verbal n'appelle pas d'autres remarques et est approuvé.

Madame Caroline CHAUVIGNE quitte la séance à 21h17 à partir de la délibération n°20.

Aménagement Affaires foncières

1) Acquisition de parcelles – Site de La Blardière - Commune déléguée du Marillais

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, indique que la commune de Mauges-sur-Loire a inscrit une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le futur Plan Local d'Urbanisme sur le site de La Blardière sur la commune déléguée du Marillais.

Le site se révèle comme une opportunité foncière pour concourir à répondre à l'objectif d'urbaniser au moins 30% les terrains libres d'habitations dans les zones agglomérées. Il se situe à proximité du centre-bourg.

Par ailleurs, en raison de la multiplicité des propriétaires et du morcellement des parcelles, aucun propriétaire ne peut valoriser seul son terrain ; donc une opération d'ensemble est nécessaire.

La commune de Mauges-sur-Loire a donc fait une proposition à Monsieur GABORY René et Madame BAZERQUE Danielle au prix de 3,50 € le m², qui ont accepté.

Le conseil municipal,

CONSIDERANT l'accord des propriétaires pour l'acquisition des terrains au prix de 3,50 € le m²,
CONSIDERANT l'absence de sollicitation obligatoire de France Domaine, la totalité de la valeur des terrains de l'opération d'aménagement étant inférieure à 180 000 €,

Après en avoir délibéré à,

Oui	98
Non	3
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	102

DECIDE :

Article premier- Il est décidé d'acquérir les parcelles cadastrées AA n°65 et AA n°336, commune déléguée du Marillais d'une surface totale de 337 m² pour la somme de 1 179,50 euros à Monsieur GABORY René, 52, impasse du Coteau – Le Marillais – 49410 Mauges-sur-Loire et à Madame BAZERQUE Danielle, 52, impasse du Coteau – Le Marillais – 49410 Mauges-sur-Loire.

Article deux- Les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Article trois- Monsieur BORE Christian, Maire délégué du Marillais, est autorisé à signer l'acte nécessaire aux ventes précitées ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article quatre- Yannick THEBAULT, Notaire à Saint-Florent-le-Vieil, est désigné pour représenter les intérêts de la commune dans cette affaire.

Article cinq- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Habitat

2) OPAH - Octroi des subventions aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, indique que les dossiers suivants ont fait l'objet d'un examen et d'un accord positif par la commission aménagement du territoire de la communauté de communes du canton de Saint-Florent-le-Vieil ou de la commission urbanisme de la commune de Mauges-sur-Loire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	97
Non	2
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	102

DECIDE :

Article premier- Il est décidé d'attribuer une aide aux propriétaires suivants dont les travaux ont été réceptionnés :

- Monsieur GIRARDIERE Jérémy et Madame MAGALHAES Vanessa, commune déléguée de La Chapelle Saint Florent, 7 rue du Cormier : 600 €
- Monsieur et Madame COLY Guillaume, commune déléguée de Montjean sur Loire, « La Petite Orchère » : 600 €.

Article deux- Monsieur le Maire ou le cas échéant, Monsieur l'adjoint aux Finances ou Monsieur l'adjoint à l'urbanisme, est autorisé à signer les documents afférents au mandatement de cette aide.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Voirie

3) Classement de voirie communale - Commune déléguée de Montjean-sur-Loire dans le cadre de la création de la voie nouvelle

Monsieur Pierre-Yves BLAIN, conseiller délégué à la voirie, expose aux membres qu'il convient de réaliser le classement de la voirie nouvelle réalisée sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire et de la dénommer.

Suite aux relevés établis par le géomètre pour réaliser le document d'arpentage, il est proposé de classer les treize parcelles privées communales suivantes dans le domaine public pour une surface globale de 39a36ca :

N° parcelle	surface (en a)	surface (en ca)
ZC315p		13ca
ZC40p	2a	92ca
AK83p	0a	03ca
ZC42p	1a	63ca
AK82p	3a	80ca
AK473p	1a	45ca
AK86p	2a	65ca
AK476p	8a	81ca
AK88p	0a	71ca
AK481p	2a	04ca
AK479p	3a	58ca
AK482	0a	41ca
AK442p	11a	20ca

Le Conseil délégué de Montjean-sur Loire propose de donner le nom de l'ancien Maire Jean TERRIEN (Maire 1960-1995) à cette voie.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	74
Non	22
Abstention	5
Non comptabilisé	1
Total	102

DECIDE :

Article premier- Il est décidé de dénommer la voie nouvelle « Jean TERRIEN ».

Article deux- Il est décidé de classer la voie nouvelle conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Article trois- Il est décidé de demander la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.

Article quatre- Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

Article cinq- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

4) Travaux de desserte du secteur d'habitation ensemble immobilier Les Forges – Montjean sur Loire

Monsieur Pierre-Yves BLAIN, conseiller délégué à la voirie, indique que dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier par Maine et Loire Habitat, sur le site de la Forge à Montjean sur Loire, la commune de Mauges sur Loire s'est engagé, par délibération n°2018-02-05, en date du 27/02/2018, à viabiliser l'îlot, selon la délibération de la commune déléguée de Montjean sur Loire, en date du 27/02/2015.

Il s'agit de réaliser les travaux de desserte du secteur d'habitations de l'ensemble Immobilier les Forges à Montjean sur Loire.

Le réseau électrique basse tension a été dimensionné pour 43 logements susceptibles d'être chacun équipé d'un chauffage électrique et desservi en monophasé pour une puissance maximale de 12 kVA.

Le total de la participation de la commune sera de 44 962,03 € net de taxe pour le réseau de distribution publique d'électricité, et de 62 713,08 € TTC pour le réseau d'éclairage public, le génie civil télécommunications.

La prise en charge du SIEML sera de 29 974,68 € pour les travaux d'extension du réseau basse tension interne dans le secteur d'habitations.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	87
Non	6
Abstention	8
Non comptabilisé	1
Total	102

DECIDE :

Article premier- La participation de la commune sera de 44 962,03 € net de taxe pour le réseau de distribution publique d'électricité, et de 62 713,08 € TTC pour le réseau d'éclairage public, le génie civil télécommunications, est validée.

Article deux- Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tout document nécessaire à cette opération dont la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire et les conventions de mise à disposition de terrain liés aux travaux.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

5) Conventions de mise à disposition de terrain avec le SIEML pour l'installation d'un poste de transformation HT A/BT – Montjean-sur-Loire

Monsieur Pierre-Yves BLAIN, conseiller délégué à la voirie, fait part de deux conventions avec le SIEML.

1 - En vue de permettre l'installation d'un poste de transformation HTA/BT sur la parcelle AL 1015 sur la commune déléguée de Montjean sur Loire rue Nationale, il convient de signer une convention avec le SIEML à titre de servitudes les droits suivants :

- Occuper 29,40m² selon le plan joint
- Faire passer dans la partie du terrain toutes canalisations électriques nécessaires,
- Faire pénétrer sur le terrain les entreprises habilitées.

Ce poste de transformation est destiné à renforcer en énergie électrique la rue Nationale et la rue René Albert Biotteau. Cette convention intervient à titre gratuit.

2 – En vue de permettre l'installation d'un poste de transformation HTA/BT sur la parcelle AL 235 sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire sur le site de la Forge.

Il convient de signer une convention avec le SIEML à titre de servitudes les droits suivants :

- Occuper 27,83m² selon le plan joint
- Faire passer dans la partie du terrain toutes canalisations électriques nécessaires,
- Faire pénétrer sur le terrain les entreprises habilitées.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	93
Non	3
Abstention	5
Non comptabilisé	1
Total	102

DECIDE :

Article premier- Les deux conventions correspondantes sont approuvées.

Article deux- Monsieur le Maire est autorisé à signer les deux conventions correspondantes.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

6) Convention avec le SIEML pour les interventions réalisées à titre exceptionnel sur les installations d'éclairage public gérées par le SIEML

Monsieur Pierre-Yves BLAIN, conseiller délégué à la voirie, indique que la commune a transféré la compétence éclairage public au SIEML lequel assure les travaux et assume les droits et obligations afférents à cette prise de compétence. De fait, le SIEML est considéré comme gestionnaire des installations avec toutes les responsabilités des normes en vigueur et la collectivité ne peut faire intervenir son personnel sur ces réseaux. Néanmoins, pour des raisons de proximité et de présence sur la collectivité de moyens techniques et humains compétents, il est proposé de donner la possibilité à la collectivité de prendre en charge certaines interventions sur le réseau d'éclairage public en lieu et place du SIEML. La convention proposée prévoit les interventions autorisées ainsi qu'une formation d'une demi-journée pour les agents concernés.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	93
Non	2
Abstention	5
Non comptabilisé	2
Total	102

DECIDE :

Article premier- La convention proposée par le SIEML pour les interventions à titre exceptionnel sous la responsabilité de la commune sur les installations d'éclairage public gérées par le SIEML, est approuvée.

Article deux- Le Maire est autorisé à signer la convention correspondante.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Environnement et cadre de vie

7) Demande de subvention pour entretien et balisage de 5 sentiers de Mauges-sur-Loire

Madame Danielle PINEAU, adjointe à l'environnement cadre de vie, expose au membres que le Département accompagne les collectivités pour le développement et l'offre de randonnée pédestre, et principalement pour les sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée. Dans ce cadre, il est proposé de solliciter une demande de subvention pour l'entretien et le balisage de sentiers de Mauges-sur-Loire ainsi que l'acquisition de 2 panneaux d'informations comme suit :

- Le sentier de Courossé-Gevrise (Botz et La Chapelle St Florent)
- Le sentier du Bois de la Boulaie (St Laurent du Mottay)
- Le sentier Èvre et Loire (le Marillais et St Florent le vieil)
- Le sentier des Fours à chaux aux moulins (La Pommeraye et Montjean)
- La variante (Vallée du Ruisseau des Moulins à La Pommeraye)

Le coût estimatif de l'opération, confiée à entreprises dont une entreprise d'insertion professionnelle, est de 13 246,10 € H.T. soit 15893,38 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant : subvention de 40 % du Département et fonds propre de 60 % de la Commune.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	98
Non	1
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	102

DECIDE :

Article premier- Il est décidé de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental à hauteur de 40 % selon le plan de financement suivant :

Opérations Travaux	Montant HT en €	Recettes	
Entretiens fauchage	6849.20	Département	5298.40
balisage	3990.00	Commune	7947.70
acquisition de deux panneaux d'informations	2406.90		
TOTAL	13 246.10	TOTAL	13 246.10

Article deux- Monsieur le Maire ou le cas échéant, Madame l'adjointe en charge du cadre de vie, est autorisé à signer les documents afférents à cette demande de subvention.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

8) Conventions relatives aux modalités de passage, de balisage et d'entretien des sentiers à inscrire au PDIPR

Madame Danielle PINEAU, adjointe à l'environnement-cadre de vie, présente les projets de conventions. Les présentes conventions ont pour but de déterminer les modalités d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien des sentiers de randonnée passant sur les propriétés ci-après désignées, ainsi que la détermination des responsabilités.

Les présentes conventions portent sur les portions de chemins ou parcelles suivantes situées sur les communes de St Laurent du Mottay, Montjean et La Pommeraye.

Longueur entre repères(mètres)	Références cadastrales	Nature du chemin(revêtu ou naturel)	Dénomination de la voie	Propriétaires Exploitant
300	AB 0362	naturel	Sentier du Bois de la Boulaie et GR	Mr et Mme Joseph Malinge 49410 ST Laurent do Mottay
710	AW0177-175-189-182-190	Naturel	Sentier des Fours à Chaux aux moulins	Mr Alain Delaunay représentant le GAEC Delaunay à Montjean
170	B038	Chemin d'exploitation	Sentier des Fours à chaux aux Moulins Sentier de la Vallée du ruisseau du Moulin	Mr Brémaud Gérant des Jardins de L'Anjou 49620 La Pommeraye
190 200 300	B1228 B018 B0124	Nature Nature chemin	Sentier des Fours à chaux aux Moulins Sentier de la Vallée du ruisseau du Moulin	Mr Branchereau La Fuie
500 420	B0721 B0915	Naturel. chemin	idem	GFA du Domaine du Chaumier
45	B0699	Naturel	idem	Mr Lamoureux Les Blanches LaPommeraye
420	B0278	Naturel	Sentier de la Vallée du ruisseau des Mouilins	Mme Sylvie Grellier Delaunay Château de Putille
440 200	B0605 B0592	Chemin Naturel	Sentier de la Vallée du ruisseau des Mouilins	GFA du Grand Bézillé Earl Boré Le Fresche
240	G0033 G0032	sentier	Les 3 sentiers dont le GR3	Mr Philippe Tharreau

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	98
Non	2
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	102

DECIDE :

Article premier- Les conventions correspondantes sont approuvées et Monsieur le Maire est autorisé à les signer.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Services à la population

Santé/Social/Gérontologie

9) Fin d'activité de l'EHPAD de Saint-Florent-le-Vieil

Monsieur le Maire indique que le Conseil d'administration de l'EHPAD public autonome « Résidence Bonchamps » situé sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil a voté le 26 juin 2019 sa dissolution administrative, juridique et financière au 31 juillet 2019. Cette décision est l'aboutissement d'un processus enclenché en 2013, encadré par les administrations de tutelle.

Le conseil d'administration s'est également prononcé sur le transfert de propriété du bâtiment et du foncier ainsi que de la trésorerie.

Ces décisions ont été validées par la Délégation du Maine-et-Loire de l'ARS et du Conseil Départemental du Maine-et-Loire.

Conformément aux dispositions de l'article R.315-4 du Code de l'Action Social et des Familles (CASF), la suppression d'un établissement issu des Établissements et Services Médico-Sociaux (ESMS), résulte d'une ou de délibérations identiques des collectivités et organismes qui en ont décidé la création. La ou les délibérations doivent prévoir le transfert des biens affectés au fonctionnement de l'établissement supprimé ainsi que des droits et obligations le concernant soit à une ou des collectivités territoriales, soit à un établissement de même nature au sens de l'article R.315-3 du CASF.

C'est donc la commune de rattachement, en l'espèce Mauges-sur-Loire, qui doit décider de la suppression et qui va statuer sur le sort des biens mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice de l'EHPAD.

Il est proposé la répartition suivante :

- La Commune récupère les terrains références cadastrales AA0355, AA0362, AA0363, AA0364 (compte 211), les agencements et aménagements de terrains (compte 212), les bâtiments références cadastrales AA03358 et les installations générales, agencements, aménagements des bâtiments et contrats rattachés aux bâtiments (compte 2131 - 2135), les installations, matériels et outillages techniques (compte 2151 - 2153 - 2154), les installations générales, agencements, aménagements divers (compte 2181), le matériel de transport (compte 2182), le matériel de bureau et informatique (compte 2183), et le mobilier (compte 2184).
- La commune récupère les restes à recouvrer existant au 31 juillet 2019 (compte 4111 - 4161 - 4621 - 46721 - 46726).
- Les biens et restes à recouvrer seront inscrits à l'actif du bilan de Mauges-sur-Loire et auront comme contrepartie les amortissements des immobilisations (compte 2811 - 2812 - 28131 - 28135 - 28151 - 28153 - 28154 - 28181 - 28182 - 28183 - 28184), le capital restant dû de l'emprunt (compte 1641), les apports et les dotations (comptes 1021 - 10228 - 1023 - 1025), les excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (compte 10685). Une partie du compte de réserves

affectés à l'investissement (compte 10682) sera aussi transférée à la commune afin que le montant de l'actif et le montant du passif transféré soit d'un montant identique.

Les disponibilités sont transférées à l'EHPAD public autonome de Champtocé-sur-Loire, qui aura pour tâche la gestion des situations administratives, statutaires et financières des agents de l'EHPAD de Saint-Florent-le-Vieil encore dans les effectifs au moment de la suppression de l'établissement. L'ensemble des résultats (comptes 12 – 110 - 119), le solde du compte de réserve de compensation des déficits (compte 1068632) et la partie non transférée à la commune du compte 10682 seront transférés à l'EHPAD de Champtocé-sur-Loire.

L'ARS va confier à des établissements supports la gestion administrative des agents encore rattachés à l'établissement Bonchamps lors de sa fermeture (en emploi, en formation, en arrêt maladie, en détachement, en disponibilité...). Il est à noter que par courrier du 20 juin 2019, l'ARS a confirmé son soutien et son accompagnement de l'EHPAD de Champtocé-sur-Loire dans la gestion des dossiers administratifs des agents qui lui seront confiés.

Une élue indique qu'il s'agit de statuer sur un bien dont on ne dispose pas des éléments comptables. Il est répondu qu'il n'y a pas de transfert du bilan comptable complet de l'EHPAD.

Une élue indique qu'il y a transfert de l'emprunt mais qu'il n'y a pas d'acquisition du bâtiment. Il est répondu par l'affirmative car il s'agit d'un transfert.

Un élu demande quel est le projet pour ce bâtiment. Il est répondu qu'il n'y a pas de projet particulier sur ce bâtiment et que Maine et Loire Habitat est venu le visiter pour envisager un projet.

Un élu demande ce qui est transféré en termes de trésorerie à l'EHPAD de Champtocé-sur-Loire. Il est répondu qu'il est transféré 450 000 € de trésorerie pour pouvoir assurer la gestion administrative des agents, si cette somme ne suffisait pas, ce serait l'ARS qui compléterait.

Un élu demande quelle est la surface de ce qu'il y a à reprendre. Il est répondu qu'il y a 3 000 m² de terrain avec un bâtiment de 3 étages comprenant chacun une vingtaine de logements.

Un élu demande quel est le devenir de ce bâtiment. Il est répondu qu'il y a une réflexion sur le Programme Local de l'Habitat pour envisager des solutions pour les collaborateurs d'entreprises car il y a une forte demande. Une demande va être faite auprès des entreprises pour voir leurs besoins car le rayonnement sera au-delà de Mauges-sur-Loire.

Un élu indique que la commission bâtiments a évoqué la vente de l'EHPAD. Il demande si un contrat de vidéo-surveillance a été signé. Il est répondu qu'un contrat de vidéo surveillance a été signé pour le bâtiment reste en état.

L'élue se demande s'il ne faudrait pas murer les entrées. Il est répondu par la négative mais il est confirmé qu'il faut trouver une solution rapide.

Un élu demande ce qui se passe si le conseil municipal n'accepte pas l'acquisition du bâtiment. Il est répondu qu'il appartiendra au Préfet de statuer sur le transfert du bâtiment.

Un élu indique que si Maine et Loire Habitat était prêt à l'acheter quel serait leur prix d'acquisition. Il est répondu que l'avancement du dossier n'en est pas là mais que s'agissant d'un bailleur social le prix ne serait pas élevé. Il est rappelé que la volonté est qu'il y ait une utilité à ce bâtiment. Il est par ailleurs précisé qu'il serait possible de vendre directement des terrains à urbaniser.

Vu l'avis favorable de la commission santé/social/gérontologie

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Saint-Florent-le-Vieil et celle du CA de l'EHPAD de Champtocé-sur-Loire, toutes les deux datées du 26 juin 2019.

Vu le courrier de l'ARS en date du 20 juin 2019.

Il est précisé qu'un tableau définitif de transfert du bilan arrêté au 31 juillet 2019 sera annexé à la décision prise par les autorités de tutelles.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	63
Non	24
Abstention	14
Non comptabilisé	1

Total	102
-------	-----

DECIDE :

Article premier- Il est décidé la dissolution de l'EHPAD public autonome « La Résidence Bonchamps » situé sur la Commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil au 31 juillet 2019.

Article deux- La reprise par la Commune des terrains, des agencements et aménagements de terrains, des bâtiments et des installations générales, agencements, aménagements des bâtiments et contrats rattachés aux bâtiments, des installations, matériels et outillages techniques, des installations générales, agencements, aménagements divers, du matériel de transport, du matériel de bureau et informatique et du mobilier est validée.

Article trois- Le transfert de propriété de l'ensemble de ces biens est approuvé.

Article quatre- La reprise par la Commune des amortissements des immobilisations, du capital restant dû de l'emprunt, des apports, des dotations, d'une partie des réserves et des restes à recouvrer est validée.

Article cinq- Le transfert des disponibilités au profit de l'EHPAD « Les Hauts du Château » situé sur la commune de Champtocé-sur-Loire est validé.

Article six- Le transfert des résultats, des réserves de compensation des déficits et d'une partie du compte 10682 vers l'EHPAD de Champtocé-sur-Loire est validé.

Article sept- Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer toutes les pièces ou actes se rapportant à cette affaire.

Article huit- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

10) Convention de partenariat entre la Commune de Mauges-sur-Loire et l'Hôpital de Chalonnnes pour la résidence autonomie Bon Accueil – Commune déléguée de La Pommeraye

Madame Leila EL CHAMMAS, adjointe aux affaires sociales, indique que la résidence autonomie communale « Bon Accueil » située sur la commune déléguée de la Pommeraye a établi en 2014 une convention avec l'Hôpital de la Corniche Angevine situé sur la commune de Chalonnnes-sur-Loire, permettant la prise en charge des personnes âgées en cas de crise sanitaire ou climatique, conformément, notamment, à l'arrêté du 8 août 2005 modifiant l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le cahier des charges du plan d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique « Plan Bleu ».

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Santé/Social/Gérontologie,

Après en avoir délibéré à,

Oui	100
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	102

DECIDE :

Article premier- Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention entre la Commune de Mauges-sur-Loire par le biais de la résidence autonomie « Bon Accueil », avec l'Hôpital de la Corniche Angevine permettant la prise en charge des personnes âgées en cas de crise sanitaire ou climatique, pour la période courant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

11) Changement de représentant au Comité de Vie Sociale de l'EHPAD Françoise d'Andigné à La Pommeraye

Madame Leila EL CHAMMAS, adjointe aux affaires sociales, indique suite à la démission de Bernadette BORE, il convient de la remplacer au sein du comité de vie sociale de l'EHPAD Françoise d'Andigné à La Pommeraye. Le conseil délégué propose de désigner Jean-Claude JOLLIVET.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	90
Non	6
Abstention	2
Non comptabilisé	4
Total	102

DECIDE :

Article premier- Jean-Claude JOLLIVET est désigné au sein du comité de vie sociale de l'EHPAD Françoise d'Andigné à La Pommeraye, en remplace de Madame Bernadette BORE.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

12) Appel à manifestation d'intérêt relatif à l'expérimentation de dispositifs innovants de vie à domicile pour personnes âgées en perte d'autonomie

Monsieur Pierre SPIESSER, conseiller délégué à la santé, indique que dans le cadre de son Projet Régional de Santé 2018-2022, l'ARS consacre un volet spécifique d'accompagnement des personnes âgées résidant à domicile, de type nouveau, engageant les EHPAD à s'ouvrir sur l'extérieur et à proposer des prestations et/ou des compétences pour soutenir la vie à domicile. Ces dispositifs innovants ont pour but l'anticipation, la prévention de la perte d'autonomie, le droit au répit pour l'aidant, le renforcement de l'inclusion sociale et l'appui aux intervenants à domicile.

Le Plan Communal Gérontologique, validé par le Conseil Municipal le 11 juillet 2017, a posé, dans sa composante 3 « Une personne âgée qui veut et peut rester chez elle », une action 8 sur le développement de services pour le maintien à domicile et notamment la notion d'EHPAD « Hors les murs ». Dans ce cadre, une commission du comité gérontologique communal (composée des directeurs des EHPAD, des résidences pour personnes âgées, du SSIAD, de la Maison Rochas, de l'ADMR, du CLIC, des professionnels de santé, des services et élus de la Commune) réfléchit à la mise en œuvre de cette plateforme de service en particulier à une garde de nuit infirmière itinérante croisant les besoins pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

Ce groupe de travail souhaite pouvoir inscrire ce projet dans l'appel à manifestation d'intérêt proposé par l'ARS, certain de sa compatibilité avec le cahier de charges de ce dernier, et avec l'idée de pouvoir bénéficier d'un accompagnement, y compris financier, pour la mise en œuvre de cette expérimentation.

L'EHPAD de La Pommeraye, porteur du projet, doit déposer une lettre d'intention avant le 10 juillet 2019 puis déposer un pré-projet avant le 6 septembre 2019. La Commune étant partenaire de ce projet innovant et ambitieux pour le territoire, il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération de principe actant le soutien à cette initiative et inscrivant sa volonté de porter la candidature de l'EHPAD de La Pommeraye à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ARS.

Le Conseil Municipal sera informé et sollicité tout au long de la mise en œuvre de ce projet.

Un élu demande à quelle échéance il y aura une réponse pour cet appel à projets, il est répondu que la réponse interviendra avant la fin de l'année.

Un élu craint qu'il y ait plusieurs initiatives sur le territoire de Mauges-sur-Loire sur cette thématique. Il est répondu qu'il y a une concertation au niveau de Mauges-sur-Loire avec le comité gérontologique. Il n'y a donc qu'une seule candidature sur le périmètre de la commune.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	77
Non	18
Abstention	7
Non comptabilisé	0
Total	102

DECIDE :

Article premier- Le principe d'un partenariat est validé, avec l'EHPAD de La Pommeraye et du Marillais, « Les Ligériennes » intégrant l'EHPAD de Montjean-sur-Loire, le SSIAD Loire et Mauges, la Maison Rochas et la Commune de Mauges-sur-Loire, pour porter un projet d'une offre de services à destination des personnes âgées et handicapées s'inscrivant dans une démarche de plateforme de services, et soutenir la candidature de l'EHPAD « Françoise d'Andigné » de La Pommeraye à l'appel à projet relatif à l'expérimentation de dispositifs innovants de vie à domicile pour personnes âgées en perte d'autonomie, lancé par l'ARS des Pays de la Loire.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Sport

13) Versement d'un fonds de concours ou SIEML pour les opérations d'extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités)

Monsieur André GRIMAULT, adjoint au sport, indique que la commission sport de la Commune de Mauges-sur-Loire a été saisie d'un problème d'éclairage d'un terrain de football sur la commune déléguée de La Pommeraye (Terrain d'entraînement). Une enveloppe d'investissement concernant l'éclairage des terrains de football a été validé par le Conseil Municipal le 25 février 2019. Les travaux consistant à du terrassement, la pose de fourreaux, du câble et d'un mât de 16m équipé de ces projecteurs, sont estimés à 23 247,78€ net de taxe.

Pour cette opération, la Commune a décidé de solliciter le SIEML pour le versement d'un fond de concours.

Le conseil municipal,
Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place du fonds de concours,

Après en avoir délibéré à,

Oui	83
Non	14
Abstention	4
Non comptabilisé	1
Total	102

DECIDE :

Article premier- Le versement d'un fonds de concours de 75% ou profit du SIEML pour l'opération suivante est validé :

- Extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités) du terrain de football commune déléguée de La Pommeraye, commune de Mauges-sur-Loire
- Montant de la dépense : 23 247,78€ net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 17 435,84€
- Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier, en vigueur, arrêté par le SIEML.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Culture

14) Reprise de l'activité ludothèque

Monsieur Jacques RETHORE, adjoint à la culture, indique que dans le cadre de sa dissolution, l'Office Municipal de la Culture (OMC) de la commune déléguée de La Pommeraye a pris une décision de transfert de l'activité ludothèque à la Commune. Cette décision est issue d'un travail partenarial établi entre l'OMC, les bénévoles de la Ludothèque, les bénévoles de l'association Terre de Lecture et les services de la Commune.

En effet, l'idée de que cette activité puisse perdurer et s'intégrer ans le réseau de lecture public afin de poursuivre le service proposé mais, à moyen terme, de l'étendre aux usagers du réseau et de développer des actions d'animation autour du jeu. L'association Terre de Lecture qui regroupe les bénévoles intervenant dans les bibliothèques ou médiathèques communales ont accepté de se saisir de ce projet et d'y contribuer fortement.

Le conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission culture,
Après en avoir délibéré à,

Oui	92
Non	9
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	102

DECIDE :

Article premier- La reprise de l'activité ludothèque assurée jusqu'alors par l'OMC de la Pommeraye au 1^{er} septembre 2019, et d'intégrer cette activité à celle du réseau de lecture publique communal, est validée.

Article deux- La reprise des biens mobiliers, du matériel informatique, des jeux et des jouets cédés à titre gracieux par l'OMC pour la poursuite et le bon déroulement de cette activité, est validée.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources-Moyens-Proximité Institutions

15) Communauté d'agglomération Mauges Communauté : nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires pour le mandat municipal 2020-2026

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire sont établis avant chaque renouvellement général des conseils municipaux. Deux modalités de fixation du nombre et de la répartition des sièges entre communes membres sont prévues :

- 1° Soit selon les modalités prévues aux II à VI de l'article précité, qui porte application du droit commun ;
- 2° Soit, dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

La répartition des sièges effectuée par l'accord doit respecter les modalités suivantes :

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV de l'article L. 5211-6-1 ;
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

- lorsque la répartition effectuée en application des III et IV de l'article L.5211-6-1, conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit cet écart ;
- lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Il est proposé de fixer le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil de Mauges Communauté, pour le mandat municipal 2020-2026, par la conclusion d'un accord entre les six (6) communes membres, dont les termes sont les suivants :

- Communes dont la population municipale est comprise entre 15 000 et 19 999 habitants : 7 sièges ;
- Communes dont la population municipale est comprise entre 20 000 et 24 999 habitants : 9 sièges ;
- Commune dont la population municipale est comprise entre 25 000 et 29 999 habitants : 10 sièges.

Le nombre de sièges au conseil communautaire serait ainsi fixé à 49, répartis ainsi qu'il suit :

Communes	Nombre de sièges
Beaupréau-en-Mauges - 23 146 hab.	9
Chemillé-en-Anjou - 21 600 hab.	9
Mauges-sur-Loire - 18 366 hab.	7
Montrevault-sur-Èvre - 15 971 hab.	7
Orée d'Anjou - 16 324 hab.	7
Sèvremoine - 25 681 hab.	10
TOTAL	49

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	95
-----	----

Non	3
Abstention	4
Non comptabilisé	0
Total	102

DECIDE :

Article premier- La conclusion d'un accord est approuvée, pour le mandat municipal 2020-2026, pour fixer le nombre des sièges au conseil de Mauges Communauté à 49, répartis ainsi qu'il suit :

- Communes dont la population municipale est comprise entre 15 000 et 19 999 habitants- Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Èvre et Orée d'Anjou : 7 sièges ;
- Communes dont la population municipale est comprise entre 20 000 et 24 999 habitants- Beaupréau-en-Mauges et Chemillé-en-Anjou : 9 sièges ;
- Commune dont la population municipale est comprise entre 25 000 et 29 999 habitants- Sèvremoine : 10 sièges.

Article deux- Monsieur le Maire est chargé de notifier cette délibération à Monsieur le Président de Mauges Communauté.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

16) Syndicat Layon Aubance Louets : retrait de la compétence prévention des inondations du système d'endiguement du petit Louet, au profit d'Angers Loire Métropole et de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Loire Layon Aubance a été créé le 01/01/2016 par arrêté préfectoral et par fusion de syndicats : Syndicat Mixte de l'Aubance, Syndicat Mixte du Bassin du Layon, Syndicat Intercommunal de la Vallée du Louet et Syndicat Intercommunal de protections des levées de Blaison Gohier aux ponts de Cé/Murs Erigné (SIVU des levées). Le SIVU exerçait auparavant la compétence Prévention des Inondations (PI) sur le Val du Petit Louet, compétence qui lui avaient transférée les communes concernées.

Par cette fusion, le Syndicat Layon Aubance Louets est donc devenu compétant pour la Prévention des Inondations (PI) sur le val du Petit Louet. Le Syndicat Layon Aubance Louets est ainsi intervenu en tant que gestionnaire du système d'endiguement du Petit Louet avec la surveillance, la manœuvre des ouvrages ainsi que la maîtrise d'ouvrage des études et travaux. Le Syndicat Laton Aubance Louets a engagé dès 2016 de nombreuses actions sur ce territoire.

Suite à la prise de compétence des intercommunalités de la GEMAPI (Gestion des eaux, Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au 01/01/2018, il avait été convenu avec la CCLA et ALM de déterminer le futur portage de la compétence PI du système d'endiguement du Petit Louet au terme de l'étude de dangers. ALM et CCLA envisagent de confier la gestion des systèmes d'endiguement présents sur leur territoire, à l'Établissement Public Loire (EPL), afin de respecter la cohérence fluviale de la Loire. L'EPL se verrait ainsi confié par convention de délégation la surveillance, l'entretien, la manœuvre des ouvrages et l'ingénierie du système d'endiguement du Petit Louet. Les 2 intercommunalités associent le Syndicat layon Aubance Louets dans la rédaction de cette convention de délégation entre la CCLA, ALM et l'EPL.

Cette délégation est subordonnée au retrait de la compétence Prévention des Inondations système d'endiguement (qui concerne les ouvrages classés de type digues, portes, ...) du Petit Louet du Syndicat Layon Aubance Louets au profit de la CCLA et ALM. Ainsi le Syndicat Layon Aubance Louets conserve la compétence PI bassin qui correspond à la maîtrise des eaux pluviales hors zone agglomérée et la prévention des inondations hors système d'endiguement (création de zones et bassins tampons, maîtrise du ruissellement...).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	85
Non	3
Abstention	13
Non comptabilisé	1
Total	102

DECIDE :

Article premier- La réduction des compétences du Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets, la compétence Prévention des Inondation système d'endiguement tout en maintenant l'exercice par le Syndicat de la compétence Prévention des Inondations Bassin sont approuvées.

Article deux- La modification des statuts du Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets est approuvée.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Proximité

17) Dénomination des voies

Monsieur Jean-Marie Bretault, adjoint du pôle ressources-moyens-proximités, indique que dans le cadre de la numérotation des immeubles, il convient d'identifier une nouvelle voie :

Sur la commune déléguée de La Pommeraye :

- Passage Jean Valentin

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	93
Non	3
Abstention	5
Non comptabilisé	1
Total	102

DECIDE :

Article premier- La dénomination de la voie telle qu'indiquée ci-dessus sur la commune déléguée de La Pommeraye est approuvée.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

18) Repas des aînés

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle Ressources-Moyens-Proximité, indique que sont organisés par la Commune de Mauges-sur-Loire les repas des aînés suivants :

- Le 5 octobre 2019 pour la Commune déléguée du Mesnil-en-Vallée
- Le 6 octobre 2019 pour la Commune déléguée de Botz-en-Mauges
- Le 6 octobre 2019 pour la Commune déléguée de Beausse
- Le 6 octobre 2019 pour la Commune déléguée de Montjean-sur-Loire
- Le 16 novembre 2019 pour la Commune déléguée de La Pommeraye
- Le 20 octobre 2019 pour la Commune déléguée de Saint-Laurent-du-Mottay

- Le 29 septembre 2019 pour la Commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges
- Le 24 octobre 2019 pour la Commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine
- Le 16 novembre 2019 pour la Commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil
- Le 26 octobre 2019 pour la Commune déléguée du Marillais.

Il convient d'adopter les tarifs de ces repas.

Un élu demande pourquoi toutes les communes déléguées ne sont pas harmonisées. Il est répondu qu'une tentative a été lancée il y a deux ans mais il n'a pas été trouvé de terrain d'entente.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	78
Non	15
Abstention	9
Non comptabilisé	0
Total	102

DECIDE :

Article premier-. Les tarifs des repas des aînés 2019 prochainement organisés sur les communes déléguées de Mauges-sur-Loire sont adoptés comme suit :

Communes déléguées	Tarifs
Le Mesnil-en-Vallée	Participation au prix du repas pour les moins de 70 ans : 5€ Participation au prix du repas pour les plus de 70ans : 5€
Botz-en-Mauges	Participation au prix du repas pour les moins de 70 ans : gratuit Participation au prix du repas pour les plus de 70ans : gratuit
Beausse	Participation au prix du repas pour les moins de 70 ans : gratuit Participation au prix du repas pour les plus de 70ans : gratuit
Montjean-sur-Loire	Participation au prix du repas pour les moins de 70 ans : gratuit Participation au prix du repas pour les plus de 70ans : gratuit
La Pommeraye	Participation au prix du repas pour les moins de 70 ans : 25€ Participation au prix du repas pour les plus de 70ans : 5€
Saint-Laurent-du-Mottay	Participation au prix du repas pour les moins de 70 ans : 10€ Participation au prix du repas pour les plus de 70ans : gratuit
Bourgneuf-en-Mauges	Participation au prix du repas pour les moins de 70 ans : 25€ Participation au prix du repas pour les plus de 70 ans : 5.50€
Saint-Laurent-de-la-Plaine	Participation au prix du repas pour les moins de 70 ans : 21.50 € Participation au prix du repas pour les plus de 70ans : 5€
Saint-Florent-le-Vieil	Participation au prix du repas pour les moins de 70 ans : 3€ Participation au prix du repas pour les plus de 70ans : 3€ Participation au prix du repas pour les élus : 10€ Participation au prix du repas conjoint d'élus : 25€
Le Marillais	Participation au prix du repas pour les moins de 70 ans : gratuit Participation au prix du repas pour les plus de 70ans : gratuit

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Affaires juridiques

19) Autorisation de signature du marché à procédure formalisée « Curage de fossés et dérasement d'accotements sur les voies communales – Programme 2020-2023 » à Mauges-sur-Loire

Monsieur Jean-Marie-Bretault, adjoint du pôle Ressources-Moyens-Proximité, indique qu'un marché a été lancé pour réaliser le curage de fossés et dérasements d'accotements sur la période 2020-2023.

Le conseil municipal,
Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2019;

Après en avoir délibéré à,

Oui	91
Non	5
Abstention	5
Non comptabilisé	1
Total	102

DECIDE :

Article premier-. Le Maire est autorisé à signer l'accord-cadre suivant :

- Curage de fossés et dérasement d'accotements sur les voies communales – programme 2020-2023 à Mauges-sur-Loire (durée 4 ans)

SARL RABJEAU
6 rue Saint Maurille
St Florent le Vieil
49410 MAUGES-SUR-LOIRE

- Montant de l'accord-cadre: 62 500 € HT maxi/an,
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Madame Caroline CHAUVIGNE quitte la séance à 21h17 à partir de la délibération n°20.

Ressources humaines

20) Mission d'archivage des dossiers des communes historiques et de la communauté de communes : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint du Pôle Ressources Moyens et Proximité, rappelle au conseil municipal sa délibération du 28 mai 2018 approuvant le recrutement pour 14 mois d'un archiviste professionnel pour réaliser l'archivage dans les mairies déléguées et au siège de l'ancienne communauté de communes. Il rappelle que la durée de cette intervention avait été estimée en 2017 de 14 à 16 mois.

De plus, il a été demandé à l'archiviste de mettre en place le fonds de la commune nouvelle de Mauges sur Loire. Il lui est également demandé de s'occuper de la destruction des archives à éliminer. Il est également sollicité par les services pour des recherches de documents.

L'estimation de départ s'est faite sur un nombre de mètres de linéaire à archiver par jour selon un ratio théorique. Ce ratio ne tient pas compte du conditionnement et reconditionnement, ni de la réorganisation des magasins des différents sites. Sur certains sites, l'ensemble des fonds d'archives n'avait été montré lors de l'estimation initiale.

De plus, le fond d'archives de la commune déléguée de Botz en Mauges n'avait pas été prévu puisque l'opération d'archivage était récente. Mais il est nécessaire d'y intervenir pour clôturer le fond de la commune historique.

Tous ces éléments expliquent le prolongement de la durée de la mission.

Le temps estimé pour clôturer cette mission est évalué à 18 mois.

Monsieur BRETAULT propose en conséquence de prolonger la mission d'archivage en renouvelant le contrat de l'agent recruté sur le grade d'attaché de conservation du patrimoine pour la période du 1^{er} septembre au 28 février 2021.

Le coût approximatif de ce renouvellement pour 18 mois est de : 49 825.80€

Un élu fait part de sa surprise quant à un tel écart entre la prévision de durée de contrat et cette proposition de prolongation ; il demande si les agents n'ont pas une obligation de résultat. Il est répondu que la surprise est partagée toutefois il s'avère qu'il y a eu des archives qui n'ont pas été vues au moment du diagnostic ; il y a également eu de nouvelles archives produites. Il est indiqué qu'à l'avenir il pourrait être envisagé un service communautaire en charge des archives.

Une élue demande si pour limiter le travail de l'archiviste, il ne serait pas utile de former les agents municipaux. Il est répondu que cette formation est prévue.

Le conseil municipal,

Vu l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré à,

Oui	80
Non	14
Abstention	6
Non comptabilisé	1
Total	101

DECIDE :

Article premier- Le renouvellement du contrat de l'agent recruté sur le grade d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 28 février 2021 en vue de clôturer la mission d'archivage dans les mairies déléguées et à l'ancien siège de la communauté de communes est approuvé.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

21) Organisation des services du pôle Aménagement

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle Aménagement, présente le projet de la nouvelle organisation des services du Pôle Aménagement.

Au tableau des effectifs, les conséquences de cette nouvelle organisation sont les suivantes :

- Suppression d'un poste de DST présent au tableau des effectifs sur le grade d'Ingénieur Principal à temps complet

- Transformation d'un poste d'Opérations Voirie en chef de service Voirie. Ce poste à temps complet, actuellement vacant, créé sur le grade de Technicien, technicien principal de 2nde classe et de 1^{ère} classe, est aussi proposé au tableau des effectifs sur le grade d'Ingénieur.
- Création d'un poste d'assistant technico administratif à temps complet sur les grades d'adjoint administratif et d'agent de maîtrise.

Il est indiqué que cette réorganisation n'a pas d'incidence financière.

Un élu demande s'il sera plus facile de recruter un chef de service plutôt qu'un chargé d'opération voirie. Il est répondu par l'affirmative.

Le conseil municipal,

Considérant l'avis rendu par le comité technique en date du 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré à,

Oui	69
Non	18
Abstention	14
Non comptabilisé	0
Total	101

DECIDE :

Article premier- La suppression du poste de DST ouvert sur le grade d'ingénieur principal est approuvée.

Article deux- La création d'un poste de chef de service Voirie à temps complet sur le grade d'ingénieur est approuvée.

Article trois- La création d'un poste d'assistant technico-administratif à temps complet sur les grades d'adjoint administratif et agent de maîtrise est approuvée.

Article quatre- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 8 JUILLET 2019			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1	35,00
	Attaché principal	4	35,00

	Attaché	6	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	2	35,00
	Rédacteur	8	35,00
		1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	10	35,00
		1	32,00
		1	35,00
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	4	35,00
		1	28,00
		1	24,00
		1	28,00
		1	28,00
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	19	35,00
		1	26,25
		1	35,00
	FILIERE ANIMATION		
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation (Echelle C1)	4	35,00
		1	31,76
		1	30,37
		1	29,91
		1	29,14
		1	29,14
		1	29,09

		1	28,42
		1	28,00
		1	26,61
		1	25,55
		1	25,51
		1	24,48
		1	23,49
		1	23,30
		1	22,84
		1	20,87
		1	20,54
		1	19,51
		1	18,70
		1	17,50
		1	17,08
		1	16,73
		1	15,54
		1	13,45
		1	13,39
		1	12,01
		1	11,62
		1	11,24
		1	10,27
		1	9,84
		1	8,94

		1	8,00
		1	7,62
		1	7,09
		1	6,30
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00
	Adjoint du patrimoine	1	24,50
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2	28,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2	14,50
		1	13,50
		1	11,50
		1	5,50
		1	2,00
		1	20,00
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	11,50
		2	7,00
		1	5,00
		1	2,50
		2	2,00
		1	2,00
		1	0,50

FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Educatrices territoriales de jeunes enfants	Educatrice de jeunes enfants de 2nde classe	1	35,00
		2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1	23,00
		1	17,40
	Agent social principal de 2nde classe	1	20,95
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
	1	27,00	
	1	23,00	
	2	22,50	
	1	20,95	
1	28,00		
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	33,47
		2	30,28
	1	30,02	
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C3)	1	32,97
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educatrices territoriales des activités physiques et sportives	Educatrice principale de 1ère classe	1	35,00

	Educateur	1	28,00
		1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur	Ingénieur	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	3	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	2	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	16	35,00
		1	32,67
		1	23,62
		1	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	8	35,00
		1	33,00
		1	31,50
		1	29,84
		1	29,00
		1	28,00
		1	25,97
		1	25,17
		1	23,62
		1	20,17
		1	20,00
		1	18,58

	Adjoint technique (Echelle C1)	24	35,00
		1	34,00
		1	31,25
		1	28,00
		1	27,83
		1	27,38
		1	8,86
		1	26,61
		1	25,57
		1	25,00
		1	24,24
		1	23,90
		1	23,83
		1	23,62
		1	23,00
		1	19,00
		1	18,00
		1	17,33
		1	16,46
		1	15,22
		1	15,00
		1	14,41
		1	13,39
		1	13,12
		1	13,07

		1	12,60
		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		2	9,45
		1	8,86
		1	8,43
		1	7,88
		12	5,51
		2	5,49
		1	11,42
		1	4,58
		8	4,73
		1	4,00
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	1	35,00

Article cinq- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

22) Service culture : Augmentation de la base du temps de travail d'un poste ouvert sur le grade d'adjoint du patrimoine à temps non complet (19/35^{ème})

Monsieur Jean-Marie BREAULT, adjoint du Pôle Ressources Moyens et Proximité expose au conseil municipal que la reprise de l'activité associative de la Ludothèque de la Pommeraye, implique d'affecter un agent du service Médiathèques.

Cet agent est nommé sur le grade d'adjoint du patrimoine à temps non complet à hauteur de 19/35^{ème}.

Le temps de travail nécessaire pour cette nouvelle mission à la ludothèque est estimé à 5.50/35^{ème}.

En conséquence, le temps de travail du poste d'adjoint du patrimoine passera de 19/35^{ème} à 24.5/35^{ème}, et ce à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le coût approximatif de cette augmentation est de 4023,72€ pour une année complète.

Le conseil municipal,

Considérant l'accord de l'agent sur cette nouvelle affectation,

Considérant l'avis rendu par le comité technique en date du 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré à,

Oui	82
Non	15
Abstention	3
Non comptabilisé	1
Total	101

DECIDE :

Article premier- La modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint du patrimoine ouvert initialement à 19/35^{ème} en la portant à 24.5/35^{ème} est approuvée.

Article deux- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 8 JUILLET 2019			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1	35,00
	Attaché principal	4	35,00
	Attaché	6	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	2	35,00

	Rédacteur	8	35,00
		1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	10	35,00
		1	32,00
		1	35,00
		4	35,00
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	28,00
		1	24,00
		1	28,00
		19	35,00
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	1	26,25
		1	35,00
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation (Echelle C1)	4	35,00
		1	31,76
		1	30,37
		1	29,91
		1	29,14
		1	29,09
		1	28,42
		1	28,00
		1	26,61

		1	25,55
		1	25,51
		1	24,48
		1	23,49
		1	23,30
		1	22,84
		1	20,87
		1	20,54
		1	19,51
		1	18,70
		1	17,50
		1	17,08
		1	16,73
		1	15,54
		1	13,45
		1	13,39
		1	12,01
		1	11,62
		1	11,24
		1	10,27
		1	9,84
		1	8,94
		1	8,00
		1	7,62
		1	7,09

		1	6,30	
FILIERE CULTURELLE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00	
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00	
	Adjoint du patrimoine	1	24,50	
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2	28,00	
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00	
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2	14,50	
		1	13,50	
		1	11,50	
		1	9,50	
		1	2,00	
		1	20,00	
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	11,50	
		2	7,00	
		1	5,00	
		1	2,50	
		2	2,00	
		1	0,50	
	FILIERE SOCIALE			
	Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.

Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00	
Educatrices territoriales de jeunes enfants	Educatrice de jeunes enfants de 2nde classe	1	35,00	
		2	28,00	
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1	23,00	
		1	17,40	
	Agent social principal de 2nde classe	1	20,95	
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00	
		1	30,00	
		1	28,00	
		1	27,00	
		1	23,00	
		2	22,50	
	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	33,47
			2	30,28
			1	30,02
ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C3)		1	32,97	
FILIERE SPORTIVE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Educatrices territoriales des activités physiques et sportives	Educatrice principal de 1ère classe	1	35,00	
	Educatrice	1	28,00	
		1	17,50	
FILIERE TECHNIQUE				

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Ingénieur	Ingénieur	1	35,00	
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	3	35,00	
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00	
	Technicien	2	35,00	
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	16	35,00	
		1	32,67	
		1	23,62	
		1	30,00	
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	8	35,00	
		1	33,00	
		1	31,50	
		1	29,84	
		1	29,00	
		1	28,00	
		1	25,97	
		1	25,17	
		1	23,62	
		1	20,17	
		1	20,00	
		1	18,58	
		Adjoint technique (Echelle C1)	24	35,00
			1	34,00
			1	31,25

		1	28,00
		1	27,83
		1	27,38
		1	8,86
		1	26,61
		1	25,57
		1	25,00
		1	24,24
		1	23,90
		1	23,83
		1	23,62
		1	23,00
		1	19,00
		1	18,00
		1	17,33
		1	16,46
		1	15,22
		1	15,00
		1	14,41
		1	13,39
		1	13,12
		1	13,07
		1	12,60
		1	11,67
		1	11,25

		1	11,00
		2	9,45
		1	8,86
		1	8,43
		1	7,88
		12	5,51
		2	5,49
		1	11,42
		1	4,58
		8	4,73
		1	4,00
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	1	35,00

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

23) Service Culture : transformation de postes ouverts en CDI à temps non complet en postes de titulaires

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du Pôle Ressources Moyens et Proximité explique que des postes ouverts en CDI étaient issus de la reprise d'activité associative.

Des mouvements d'agents occupant ces postes sont prévus prochainement (non renouvellement de l'activité accessoire, démission...).

Les postes devenant vacants, la commune n'est pas autorisée à proposer à nouveau des CDI.

Il propose donc de créer 4 postes permanents de titulaire sur les mêmes bases horaires sur le grade d'Assistant d'enseignement principal artistique de 2nde classe, soit :

- 1 poste à 0.5/20^{ème}
- 1 poste à 5/20^{ème}

- 1 poste à 2/20^{ème}
- 1 poste à 2.50/20^{ème}

Monsieur Jean-Marie BRETAULT poursuit en indiquant que les postes ouverts en CDI seront supprimés, après avis du Comité Technique, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	81
Non	12
Abstention	4
Non comptabilisé	4
Total	101

DECIDE :

Article premier- Il est décidé de créer 4 postes d'assistants d'enseignement principal artistique de 2nde classe :

- 1 poste à 0.5/20^{ème}
- 1 poste à 5/20^{ème}
- 1 poste à 2/20^{ème}
- 1 poste à 2.50/20^{ème}

Article deux- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 8 JUILLET 2019			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1	35,00
	Attaché principal	4	35,00
	Attaché	6	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	2	35,00

	Rédacteur	8	35,00
		1	31,50
Adjoins administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	10	35,00
		1	32,00
		1	35,00
		4	35,00
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	28,00
		1	24,00
		1	28,00
		19	35,00
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	1	26,25
		1	35,00
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00
Adjoins territoriaux d'animation	Adjoint d'animation (Echelle C1)	4	35,00
		1	31,76
		1	30,37
		1	29,91
		1	29,14
		1	29,09
		1	28,42
		1	28,00
		1	26,61

		1	25,55
		1	25,51
		1	24,48
		1	23,49
		1	23,30
		1	22,84
		1	20,87
		1	20,54
		1	19,51
		1	18,70
		1	17,50
		1	17,08
		1	16,73
		1	15,54
		1	13,45
		1	13,39
		1	12,01
		1	11,62
		1	11,24
		1	10,27
		1	9,84
		1	8,94
		1	8,00
		1	7,62
		1	7,09

		1	6,30	
FILIERE CULTURELLE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00	
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00	
	Adjoint du patrimoine	1	24,50	
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2	28,00	
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00	
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2	14,50	
		1	13,50	
		1	11,50	
		1	5,50	
		1	2,00	
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	20,00
			1	11,50
			2	7,00
			1	5,00
	1		2,50	
	2		2,00	
			1	0,50
	FILIERE SOCIALE			
	Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.

Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Educatrices territoriales de jeunes enfants	Educatrice de jeunes enfants de 2nde classe	1	35,00
		2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1	23,00
		1	17,40
	Agent social principal de 2nde classe	1	20,95
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		1	23,00
		2	22,50
		1	20,95
1		28,00	
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	33,47
		2	30,28
		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C3)	1	32,97
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educatrices territoriales des activités physiques et sportives	Educatrice principal de 1ère classe	1	35,00
	Educatrice	1	28,00
		1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur	Ingénieur	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	3	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	2	35,00
Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	16	35,00
		1	32,67
		1	23,62
		1	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	8	35,00
		1	33,00
		1	31,50
		1	29,84
		1	29,00
		1	28,00
		1	25,97
		1	25,17
		1	23,62
		1	20,17
		1	20,00
		1	18,58
		Adjoint technique (Echelle C1)	24
	1		34,00
	1		31,25

		1	28,00
		1	27,83
		1	27,38
		1	8,86
		1	26,61
		1	25,57
		1	25,00
		1	24,24
		1	23,90
		1	23,83
		1	23,62
		1	23,00
		1	19,00
		1	18,00
		1	17,33
		1	16,46
		1	15,22
		1	15,00
		1	14,41
		1	13,39
		1	13,12
		1	13,07
		1	12,60
		1	11,67
		1	11,25

		1	11,00
		2	9,45
		1	8,86
		1	8,43
		1	7,88
		12	5,51
		2	5,49
		1	11,42
		1	4,58
		8	4,73
		1	4,00
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	1	35,00

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

24) Service culture : Augmentation de la base du temps de travail d'un poste ouvert sur le grade d'assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe à temps non complet (9.50/20^{ème})

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du Pôle Ressources Moyens et Proximité explique que l'organisation et le suivi de la saison culturelle de l'école de musique sont assurés par le comité pédagogique. Actuellement, cette mission est assurée à hauteur de 4/20ème par un professeur qui quitte la collectivité au 1er septembre prochain.

Le directeur de l'école de musique indique que cette mission représente en réalité 5/20ème. Il demande donc un besoin supplémentaire.

Après avoir consulté l'ensemble des professeurs de musique, cette mission pourrait être supportée par un agent nommé sur un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (9,50/20ème). Cette mission complémentaire porterait le temps de travail à 14.50/20ème

Considérant l'avis rendu par le comité technique en date du 25 juin 2019,

Le coût approximatif annuel de cette augmentation de temps de travail à hauteur de 5/20 est de : 10 206.12 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	85
Non	12
Abstention	2
Non comptabilisé	2
Total	101

DECIDE :

Article premier- La modification de la durée hebdomadaire du poste sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe ouvert initialement à 9,50/20ème en la portant à 14.50/20^{ème} est approuvée.

Article deux- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 8 JUILLET 2019			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1	35,00
	Attaché principal	4	35,00
	Attaché	6	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	2	35,00
	Rédacteur	8	35,00
		1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	10	35,00

		1	32,00
		1	35,00
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	4	35,00
		1	28,00
		1	24,00
		1	28,00
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	19	35,00
		1	26,25
		1	35,00
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation (Echelle C1)	4	35,00
		1	31,76
		1	30,37
		1	29,91
		1	29,14
		1	29,09
		1	28,42
		1	28,00
		1	26,61
		1	25,55
		1	25,51
		1	24,48

		1	23,49
		1	23,30
		1	22,84
		1	20,87
		1	20,54
		1	19,51
		1	18,70
		1	17,50
		1	17,08
		1	16,73
		1	15,54
		1	13,45
		1	13,39
		1	12,01
		1	11,62
		1	11,24
		1	10,27
		1	9,84
		1	8,94
		1	8,00
		1	7,62
		1	7,09
		1	6,30
FILIERE CULTURELLE			

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00	
Adjointes territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00	
	Adjoint du patrimoine	1	24,50	
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2	28,00	
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00	
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2	14,50	
		1	13,50	
		1	11,50	
		1	5,50	
		1	2,00	
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	20,00
			1	11,50
			2	7,00
			1	5,00
			1	2,50
		2	2,00	
		1	0,50	
	FILIERE SOCIALE			
	Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
	Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants de 2nde classe	1	35,00	

		2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1	23,00
		1	17,40
	Agent social principal de 2nde classe	1	20,95
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		1	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	28,00
	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1
2			30,28
1			30,02
ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C3)		1	32,97
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Éducateur principal de 1ère classe	1	35,00
	Éducateur	1	28,00
		1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur	Ingénieur	1	35,00

Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	3	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	2	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	16	35,00
		1	32,67
		1	23,62
		1	30,00
		1	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	8	35,00
		1	33,00
		1	31,50
		1	29,84
		1	29,00
		1	28,00
		1	25,97
		1	25,17
		1	23,62
		1	20,17
		1	20,00
		1	18,58
		Adjoint technique (Echelle C1)	24
	1		34,00
	1		31,25
	1		28,00
	1		27,83
	1		27,38
	1		27,38

		1	8,86
		1	26,61
		1	25,57
		1	25,00
		1	24,24
		1	23,90
		1	23,83
		1	23,62
		1	23,00
		1	19,00
		1	18,00
		1	17,33
		1	16,46
		1	15,22
		1	15,00
		1	14,41
		1	13,39
		1	13,12
		1	13,07
		1	12,60
		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		2	9,45
		1	8,86

		1	8,43
		1	7,88
		12	5,51
		2	5,49
		1	11,42
		1	4,58
		8	4,73
		1	4,00
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	1	35,00

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

25) Services affaires scolaires : Modification de la base de temps de travail d'un poste ouvert sur le grade d'adjoint technique à temps non complet (27/35^{ème})

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du Pôle Ressources Moyens et Proximité, explique qu'un agent qui travaille au sein de la périscolaire et du restaurant scolaire de St Florent le Vieil sollicite au 1^{er} août 2019 une disponibilité pour une durée d'un an.

Il indique ensuite qu'au vu des missions assurées, il convient de modifier ce poste qui était actuellement ouvert sur le seul grade d'adjoint technique. En effet, la partie périscolaire doit correspondre à un grade d'adjoint d'animation.

En conséquence, il est proposé que le temps de travail du poste ouvert à 27/35^{ème} sur le grade d'adjoint technique soit porté au tableau des effectifs à 8.86/35^{ème} pour les missions d'agent de restauration scolaire et d'agent d'entretien.

En contrepartie, il est proposé de créer un poste sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 18.70/35^{ème} pour la mission liée à l'animation au sein de l'accueil périscolaire.

La différence de 0.56/35^{ème} est liée à un ajustement de calcul de l'annualisation.

Le conseil municipal,

Considérant l'avis rendu par le comité technique en date du 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré à,

Oui	90
Non	10
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	101

DECIDE :

Article premier- La diminution de la durée annualisée du poste d'adjoint technique pour la porter au tableau des effectifs à 8.86/35^{ème} au lieu de 27/35^{ème} est approuvée.

Article deux- La création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, soit à 18.70/35^{ème} est approuvée.

Article trois- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 8 JUILLET 2019			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1	35,00
	Attaché principal	4	35,00
	Attaché	6	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	2	35,00
	Rédacteur	8	35,00
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	31,50
		1	32,00

		1	35,00
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	4	35,00
		1	28,00
		1	24,00
		1	28,00
		19	35,00
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	1	26,25
		1	35,00
		1	35,00
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation (Echelle C1)	4	35,00
		1	31,76
		1	30,37
		1	29,91
		1	29,14
		1	29,09
		1	28,42
		1	28,00
		1	26,61
		1	25,55
		1	25,51
		1	24,48
		1	23,49

		1	23,30
		1	22,84
		1	20,87
		1	20,54
		1	19,51
		1	18,70
		1	17,50
		1	17,08
		1	16,73
		1	15,54
		1	13,45
		1	13,39
		1	12,01
		1	11,62
		1	11,24
		1	10,27
		1	9,84
		1	8,94
		1	8,00
		1	7,62
		1	7,09
		1	6,30
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.

Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00	
Adjoint territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00	
	Adjoint du patrimoine	1	24,50	
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2	28,00	
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00	
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2	14,50	
		1	13,50	
		1	11,50	
		1	5,50	
		1	2,00	
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	20,00
			1	11,50
			2	7,00
			1	5,00
	1		2,50	
	2		2,00	
			1	0,50
	FILIERE SOCIALE			
	Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
	Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Educatrices territoriales de jeunes enfants	Educatrice de jeunes enfants de 2nde classe	1	35,00	
		2	28,00	
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1	23,00	

		1	17,40
	Agent social principal de 2nde classe	1	20,95
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		1	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	28,00
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	33,47
		2	30,28
		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C3)	1	32,97
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educatrices territoriales des activités physiques et sportives	Educatrice principal de 1ère classe	1	35,00
	Educatrice	1	28,00
		1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur	Ingénieur	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	3	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00

	Technicien	2	35,00	
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	16	35,00	
		1	32,67	
		1	23,62	
		1	30,00	
		8	35,00	
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	33,00	
		1	31,50	
		1	29,84	
		1	29,00	
		1	28,00	
		1	25,97	
		1	25,17	
		1	23,62	
		1	20,17	
		1	20,00	
		1	18,58	
		Adjoint technique (Echelle C1)	24	35,00
			1	34,00
	1		31,25	
	1		28,00	
	1		27,83	
	1		27,38	
	1		8,86	
	1		26,61	

		1	25,57
		1	25,00
		1	24,24
		1	23,90
		1	23,83
		1	23,62
		1	23,00
		1	19,00
		1	18,00
		1	17,33
		1	16,46
		1	15,22
		1	15,00
		1	14,41
		1	13,39
		1	13,12
		1	13,07
		1	12,60
		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		2	9,45
		1	8,86
		1	8,43
		1	7,88

		12	5,51
		2	5,49
		1	11,42
		1	4,58
		8	4,73
		1	4,00
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	1	35,00

Article quatre- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

26) Services Affaires scolaires : création de postes non permanents pour la rentrée scolaire 2019-2020 et pour l'ALSH des vacances de la Toussaint 2019

Comme tous les ans, Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du Pôle Ressources Moyens et Proximité explique que des ALSH sont organisés durant les vacances de la Toussaint 2019. Le service affaires scolaires propose de créer les postes nécessaires pour l'ouverture de l'ALSH des vacances de la Toussaint 2019 ; en sachant qu'il est précisé que ces postes ne seront utilisés que si les effectifs inscrits le justifient.

Le coût approximatif de ces ouvertures de postes non permanents est de : 10 100,24 €.

Le conseil municipal,

Vu l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré à,

Oui	88
Non	10
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	101

DECIDE :

Article premier- Il est décidé la création des postes suivants :

Secteur Ouest :

- 2 CDD du 21 octobre 2019 au 3 novembre 2019 sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet
- 2 CDD du 21 octobre 2019 au 27 octobre 2019 sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet

- 2 CDD du 28 octobre 2019 au 3 novembre 2019 sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet

Secteur Est :

- 2 CDD du 21 octobre 2019 au 3 novembre 2019 sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet
- 2 CDD du 21 octobre 2019 au 3 novembre 2019 sur le grade d'adjoint d'animation à hauteur de 32/35°
- 2 CDD du 21 octobre 2019 au 3 novembre 2019 sur le grade d'adjoint d'animation à hauteur de 16/35°.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

27) Services Affaires scolaires : création de postes non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2019-2020

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du Pôle Ressources Moyens et Proximité explique que sur certains sites de périscolaire et de restauration scolaire, les effectifs sont croissants mais non stabilisés pour justifier une pérennisation.

Le service affaires scolaires propose donc de créer des postes de contractuels pour la prochaine année scolaire 2019-2020. Le coût approximatif de ces ouvertures de postes est de : 31 618,14 €.

Le conseil municipal,

Vu l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré à,

Oui	87
Non	9
Abstention	2
Non comptabilisé	3
Total	101

DECIDE :

Article premier- Il est décidé la création des postes suivants :

Périscolaire - Secteur Ouest :

- 1 CDD du 2 septembre 2019 au 5 juillet 2020 sur le grade d'adjoint d'animation à hauteur de 3,72/35^{ème}.
- 3 CDD du 2 septembre 2019 au 5 juillet 2020 sur le grade d'adjoint d'animation à hauteur de 4,65/35^{ème}.

Périscolaire - Secteur Est :

- 3 CDD du 2 septembre 2019 au 5 juillet 2020 sur le grade d'adjoint d'animation à hauteur de 6,51/35^{ème}.

Restaurant scolaire :

- 1 CDD du 2 septembre 2019 au 31 décembre 2019 sur le grade d'adjoint technique à hauteur de 5,53/35^{ème} pour faire face à une augmentation de l'effectif sur le restaurant scolaire du Marillais.
- 1 CDD du 2 septembre 2019 au 5 juillet 2020 sur le grade d'adjoint technique à hauteur de 2,79/35^{ème} pour faire face à une augmentation de l'effectif sur le restaurant scolaire de la Chapelle St Florent.
- 1 CDD du 2 septembre 2019 au 5 juillet 2020 sur le grade d'adjoint technique à hauteur de 5,58/35^{ème}.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

28) Service Enfance Jeunesse : Création de Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) pour l'activité ALSH organisée sur les communes déléguées de Mauges sur Loire

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle Ressources-moyens-proximité, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement des personnels pour compléter les équipes d'animateurs des ALSH organisés sur les communes déléguées de Mauges sur Loire, pendant les vacances de la Toussaint 2019. Il est bien indiqué que ces postes ne seront pourvus que si les inscriptions le justifient. Il propose ainsi le recrutement de 6 animateurs dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Éducatif. Le coût approximatif de ces ouvertures de postes non permanents est de : 2695,80 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	85
Non	9
Abstention	3
Non comptabilisé	4
Total	101

DECIDE :

Article premier- Le recrutement de 6 CEE pour la période du 21 octobre 2019 au 3 novembre 2019 est approuvé.

Article deux- Il est précisé que la base de rémunération applicable aux Contrats d'Engagement Éducatif sera celle définie par la délibération du 29 mai 2017.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Finances

29) Délégation du Conseil municipal au Maire pour la souscription d'emprunt(s) pour la piscine couverte à La Pommeraye

Monsieur Gilles PITON indique que le 18 décembre 2017, le conseil municipal a validé le projet Pôles aquatiques comprenant la création d'une piscine couverte à La Pommeraye et la réhabilitation de la piscine de Saint Florent le Vieil.

Monsieur Gilles PITON propose au conseil municipal de donner pouvoir au maire pour la signature d'un ou plusieurs emprunts en vue du financement du projet « piscine couverte ». Ces emprunts pourraient être signés auprès d'un ou plusieurs établissements bancaires pour un montant maximum de 7 000 000 € et au taux maximum de 1,80 % avec une durée maximum de 30 ans.

En effet, les démarches auprès des établissements bancaires ont été réalisées alors qu'il n'y a pas encore de notification de subventions autre que celle de la Région, cela modifie en conséquence le montant de l'emprunt.

Ainsi, le plan de financement actualisé sans nouvelle notification de subvention est le suivant :

Financement prévisionnel	
Autofinancement	2 000 000 €
Subventions potentielles	678 000 €
FCTVA	1 753 000 €
Emprunt	6 261 000 €
TOTAL	10 692 000 €

L'emprunt sollicité est de 7 000 000 € maximum afin de permettre d'avoir une marge au cas où la commune déciderait de faire l'option espace sec.

Il précise qu'à ce jour les subventions ne sont pas acquises à l'exception de celle de la Région pour un montant de 678 000 €. En conséquence, par précaution, il est envisagé un montant d'emprunt plus important. Il ne sera souscrit que la somme dont la commune aura besoin.

Il indique également que dans le cadre du projet de la piscine de st Florent, il y aura une démarche similaire à lancer pour son financement (subventions et emprunt).

Un élu demande pourquoi il est envisagé de faire appel à plusieurs banques. Il est répondu les banques ont des propositions assez variées sur le montage que ce soit en termes de montant, de taux ou encore de durée. Il ne faut pas se fermer sur les différentes propositions.

Un élu s'interroge sur le chiffre de 7 000 000 € d'emprunt. Il se demande ce que sont devenues les subventions sollicitées à hauteur de 2 000 000 €. Il est répondu que la commune n'a pas reçu de notifications de subventions. Il y a seulement la subvention notifiée de 678 000 € de la Région.

Un élu demande pourquoi il est question du financement du projet alors même que personne n'a vu le projet, quel est le nombre de lignes d'eau par exemple. Il est répondu que c'est normal car le titulaire du marché n'est pas encore connu. Il n'y a donc pas de plan à montrer. Il est également indiqué que 3 entreprises vont déposer leur dossier le 18 juillet. Il est également indiqué la newsletter diffuse régulièrement des informations sur le projet. Le projet sera composé d'un espace de natation, un espace ludique et un pentagloss.

Un élu demande ce qu'est un espace sec, il découvre le terme. Il est répondu que comme son nom l'indique c'est un espace sec.

Un élu indique que le projet de délibération tel qu'il est présenté donne la possibilité au Maire de dépasser l'enveloppe financière en allant jusqu'à 13 000 000 € avec un dépassement de 2 000 000 voire 2 500 000 € sans que cela revienne devant le conseil municipal.

Un élu demande un budget prévisionnel sur 5 à 10 ans ou sur 3 à 4 à 5 ans. Il regrette qu'il n'y ait pas les éléments nécessaires quant aux conséquences sur le fonctionnement de ce tel projet. Il considère que l'on ne peut pas engager le conseil municipal sans avoir vu le projet. Il est répondu qu'il y a un travail qui est en cours sur le prévisionnel financier. Ce travail sera présenté à la rentrée. Il est rappelé que le centre aquatique de la Pommeraye est dans un budget annexe alors que le projet de rénovation de piscine de Saint Florent est dans le budget principal.

Un élu souhaite avoir des informations sur le projet de la piscine de Saint Florent le Vieil qui pourrait coûter entre 2 et 2 200 000 €, or il n'y pas d'argent mis sur cette opération. Il est répondu que la délibération concerne seulement le centre aquatique. Il est répondu qu'il y avait une réunion ce jour avec le cabinet qui nous accompagne et la personne des Bâtiments de France n'est pas venue mais elle viendra demain. La dernière commission sport a évoqué les différents scénarii de rénovation de la piscine. Par ailleurs, le projet a été évoqué en conseil délégué de Saint Florent le Vieil. Les scénarii sont les suivants : rénovation de la piscine, transformation sur le même site ou déplacement sur un autre site.

Il est indiqué que lors de la réunion avec les banques, elle ne se sont pas inquiétées du tout de la situation financière de la commune. La moyenne d'endettement de la commune est tout à fait correcte. La fin du compactage des emprunts se termine en 2021 quand nous commencerons à rembourser l'emprunt du centre aquatique.

Une élu demande quelles sont les propositions des banques. Il est répondu qu'il n'est pas possible de répondre à cette question.

Une élue indique que le taux de 1,80% paraît élevé. Il est répondu que c'est l'offre la plus élevée mais ce n'est pas celle qui sera retenue.

Sur la question de l'emprunt, il est précisé que les annuités actuelles sont considérables du fait du compactage des emprunts mais que l'annuité pour le centre aquatique sera inférieure à celle qui est payée actuellement, ainsi cela ne privera pas la commune de faire d'autres projets.

Un élu indique que c'est pour cette raison qu'il sollicite depuis longtemps un prévisionnel. Il est répondu que cela a été présenté en commission finances ou encore au DOB.

Sur l'emprunt, le montant de 7 000 000 € est un maximum et que l'on ne peut pas inscrire des subventions non notifiées. Si des subventions étaient notifiées entre temps, l'emprunt serait minoré en conséquence. Sur la question de la piscine de Saint Florent le Vieil, il est rappelé que le projet pour Saint Florent le Vieil est entre 2 et 2 500 000 € pour une utilisation de 4 mois. Il suffit de cumuler ce coût si l'on avait voulu rénover les 3 piscines et toujours pour 4 mois d'utilisation par an.

Un élu demande quels sont les scénarii pour la piscine de Saint Florent le Vieil. Il est répondu qu'il y aura une communication par la prochaine newsletter. Il est rappelé que la rencontre avec les Bâtiments de France est essentielle car elle pourrait enlever les deux scénarii qui prévoient la piscine sur le site actuel. Le conseil délégué de Saint Florent le Vieil a émis un avis unanime pour que le projet reste sur place.

Un élu indique qu'un déplacement de site pourrait aussi être intéressant et se demande si c'est stratégique. Une élue signale que dans le cas d'un déplacement, il faudra démanteler l'ancienne piscine et créer des abords sur un nouveau site. Ces éléments ne sont pas budgétés. Les Florentais sont attachés à l'emplacement actuel et qu'en termes de budget, un déplacement ferait augmenter les dépenses.

Il est rappelé que le projet de piscine à Saint Florent le Vieil est l'occasion de travailler sur l'impact de la piscine vis-à-vis des Bâtiments de France. Il est rappelé que le projet de la piscine de Saint Florent le Vieil a déjà été validé en décembre 2017 et que ce projet s'inscrit dans un équilibre territorial.

Un élu indique qu'en commission finances, il a été arrêté le fait de rencontrer les élus de Loireauxence quant à leur projet de centre aquatique. Il se demande si la rencontre a eu lieu et il demande ce qu'il en est. Il est répondu qu'ils n'en sont pas à décider de l'emplacement à Loireauxence et qu'il y a une étude des besoins par la COMPA du côté de Loireauxence et Belligné. Il est précisé qu'une rencontre a effectivement eu lieu récemment et que ce sujet a été évoqué à cette occasion.

Un élu fait part de la situation de certaines infrastructures sur Saint Florent le Vieil au démarrage de la commune nouvelle. Certains travaux méritaient d'être réalisés depuis de nombreuses années (démolition du cinéma, réparation des fuites d'eau). Ainsi, le cinéma fermé depuis 1995 a été démoli seulement en 2018. Il fait part également de tous les travaux réalisés par La Pommeraye avant la commune nouvelle.

Un élu de Saint Florent le Vieil indique que la commune a réalisé des travaux sur l'abbaye. Il indique que suite à l'achat du Cercle à Saint Florent le Vieil, il n'a pas été fait de travaux notamment pour la façade. Cela fait partie des investissements dans les communes qui n'avancent pas.

Un élu indique que la piscine couverte de La Pommeraye devrait plutôt être appelée la piscine de Mauges-sur-Loire. Il est répondu que c'est la piscine couverte de Mauges-sur-Loire.

Il est rappelé que la capacité d'autofinancement de Saint Florent le Vieil était de 44 000 € au début de la commune nouvelle. Montjean sur Loire était à 900 000 € de capacité d'autofinancement et La Pommeraye à 1 000 000 €.

Un élu de la Pommeraye fait part de la situation de certaines infrastructures sur Saint Florent le Vieil au démarrage de la commune nouvelle. Certains travaux méritaient d'être réalisés depuis de nombreuses années (démolition du cinéma, réparation des fuites d'eau). Ainsi, le cinéma fermé depuis 1995 a été démoli seulement en 2018. Il fait part également de tous les travaux réalisés par La Pommeraye avant la commune nouvelle.

Un élu de Saint Florent le Vieil indique que la commune a réalisé des travaux sur l'abbaye. Il indique que suite à l'achat du Cercle à Saint Florent le Vieil, il n'a pas été fait de travaux notamment pour la façade. Cela fait partie des investissements dans les communes qui n'avancent pas.

Un élu indique que la piscine couverte de La Pommeraye devrait plutôt être appelée la piscine de Mauges-sur-Loire. Il est répondu que c'est la piscine couverte de Mauges-sur-Loire.

Il est rappelé que la capacité d'autofinancement de Saint Florent le Vieil était de 44 000 € au début de la commune nouvelle. Montjean sur Loire était à 900 000 € de capacité d'autofinancement et La Pommeraye à 1 000 000 €.

Un élu demande ce qui a été fait des 1 900 000 € de l'eau. Il est répondu que les travaux de la station auraient dû être faits à hauteur de 3 à 5 000 000 € et qu'ils n'ont pas été faits.

Le conseil municipal,
Vu l'avis de la commission finances,
Après en avoir délibéré à,

Oui	86
Non	13
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	101

DECIDE :

Article premier- Le Maire est autorisé à souscrire un ou plusieurs emprunts pour la piscine couverte dans la limite de 7 000 000 € et au taux maximum de 1,80% avec une durée maximum de 30 ans.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

30) Mandat spécial – Congrès des Maires de France – Novembre 2019

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, rappelle au conseil municipal l'organisation du Congrès des Maires à Paris chaque année par l'Association des Maires de France. Ce déplacement s'inscrit dans le cadre d'une mission qui sort des activités pour lesquelles ils ont été dûment désignés ou élus par le Conseil Municipal pour le représenter. M. le Maire précise que cette occasion permet d'échanger avec les collègues de régions différentes. Cette opportunité permet de s'informer sur les perspectives, et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment aux regards des projets d'investissement de la Commune. La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux Maires et leurs élus dans l'intérêt des affaires communales, le remboursement des frais afférents peut être liquidé, pour une durée limitée, et pour tenir compte de situations particulières, sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais, au vu d'une délibération du Conseil Municipal.

M. le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au congrès des Maires de France 2019, pour les membres du conseil nommés ci-dessous et le remboursement de leurs frais de mission sur la base des frais réels :

- Monsieur le maire, Jean-Claude BOURGET.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités locales, Art. L.2123-18, R.2123-22-1

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, l'article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, article 7-1, modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Après en avoir délibéré à,

Oui	84
Non	12
Abstention	4
Non comptabilisé	1
Total	101

DECIDE :

Article premier- Il est décidé de valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au congrès des Maires de France 2019 à Monsieur le Maire, Jean-Claude BOURGET.

Article deux- Il est décidé de la prise en charge des frais de mission, restauration, hébergement et transport par mandatement direct ou le cas échéant, par voie de remboursement, aux titulaires du mandat spécial, sur présentation des factures

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

31) Actualisation de l'AP/CP De la Croix Rouge à Botz-en-Mauges

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, indique que suite à l'avancement du dossier de travaux de la Croix Rouge à Botz-en-Mauges et suite à la décision modificative prise pour cette opération dans le budget assainissement, il convient d'actualiser l'AP/CP relative à l'opération de la Croix Rouge à Botz en Mauges.

Il est utile de rappeler que la toute première délibération sur cette opération en 2018 comportait un cout de 565 060,92 € HT soit 677 957,01 TTC. Des décisions modificatives ont été prises en 2019 et il convient d'actualiser l'AP/CP

Pour rappel, le budget assainissement comporte l'AP/CP Croix Rouge suivante :

Objet	Autorisation de programme HT	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Nouveau crédit de paiement 2019 HT
Renouvellement des réseaux et réaménagement voirie rue de la Croix rouge et Place Jeanne d'Arc à Botz	28 094,92 €	2 310,92 €	3 950,00 €	16 834,00 €

Pour rappel le budget principal ne comporte pas de crédits pour cette opération.

Ainsi, la proposition de modification pour le budget assainissement est la suivante :

Pour le budget assainissement :

Objet	Autorisation de programme HT	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Nouveau crédit de paiement 2019 HT
Renouvellement des réseaux et réaménagement voirie rue de la Croix rouge et Place Jeanne d'Arc à Botz	173 492,92 €	2 310,92 €	3 950,00 €	167 175 €

Pour le budget principal :

Objet	Autorisation de programme	Credit de paiement 2019	Credit de paiement 2020
Renouvellement des réseaux et réaménagement voirie rue de la Croix rouge et Place Jeanne d'Arc à Botz	408 940 €	122 726 €	286 214 €

Objet	Autorisation de programme HT	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Nouveau crédit de paiement 2019 HT
Renouvellement des réseaux et réaménagement voirie rue de la Croix rouge et Place Jeanne d'Arc à Botz	408 940 €	2 310,92 €	3 950,00 €	167 175 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	94
Non	3
Abstention	4
Non comptabilisé	0
Total	101

DECIDE :

Article premier- Les modifications des budgets ci-dessous sont approuvées comme suit :

Pour le budget assainissement :

Objet	Autorisation de programme HT	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Nouveau crédit de paiement 2019 HT
Renouvellement des réseaux et réaménagement voirie rue de la Croix rouge et Place Jeanne d'Arc à Botz	173 492,92 €	2 310,92 €	3 950,00 €	167 175 €

Pour le budget principal :

Objet	Autorisation de programme	Credit de paiement 2019	Credit de paiement 2020
Renouvellement des réseaux et réaménagement voirie rue de la Croix rouge et Place Jeanne d'Arc à Botz	408 940 €	122 726 €	286 214 €

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

32) Budget principal 2019 - Décision modificative n° 4

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 4 du budget « principal » 2019. Elle concerne les points suivants :

- Transfert de crédits budgétaires de 5 819,00 € de l'article 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement vers l'article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs. En effet, un titre de recette a été émis par la communauté de communes de St Florent le Vieil le 11 décembre 2015 pour obtenir le versement d'une aide complémentaire du conseil départemental pour le suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat sur la période du 15 juillet 2015 au 14 juillet

2016. Or, la somme demandée dépasse le montant plafond de 80 % de la dépense. Il convient donc d'annuler le titre de recette n° 899 transmis le 11 décembre 2015, par la Communauté de Communes de St Florent le Vieil

- Transfert de crédits budgétaires de 80 000,00 € de l'article 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement vers l'article 615231 – Entretien et réparations de voiries. En effet, il convient d'ajouter 70 000 € pour l'entretien des chaussées et 10 000 € pour la signalisation
- Transfert de crédits budgétaires de 120 000,00 € de l'article 020 – Dépenses imprévues d'investissement vers l'opération 2616 – Réaménagement locaux de la lande pour épicerie sociale. Le CCAS a le projet d'ouvrir une épicerie sociale dans le garage des locaux de la Lande. N'étant pas propriétaire des locaux, il revient à la commune de réaliser les travaux nécessaires
- Transfert de crédits budgétaires de 122 726,00 € de l'article 2313 – Immobilisations en cours de constructions, qui correspondent aux crédits de paiements non consommés en 2018, vers l'opération 2700 – Aménagement rue Croix Rouge et place Jeanne d'Arc à Botz en Mauges.

Monsieur Pierre-Yves BLAIN, conseiller délégué à la voirie, fait part du diagnostic de voirie en agglomération qui a été réalisé. Ce diagnostic comporte les 105 km de voirie en agglomération sur l'ensemble de la commune. Les voiries ont été classées en 4 catégories : très bon, bon, moyen, mauvais. Ainsi, 35 % du réseau est très bon, 45 % en bon état, 15 % en état moyen et 5 % en mauvais état. Ainsi, les étapes à venir à l'issue de ce diagnostic sont les suivantes :

- Préparer un programme pluriannuel de travaux
- Définir des catégories de voies en fonction des usages
- Définir des types de revêtements adaptés aux trafics et aux usages
- Superposer la carte des dégradations avec celle des réseaux (assainissement, enfouissements...)
- Fixer un niveau d'intervention
- Assurer un suivi des dégradations par des relevés annuels.

Ainsi, un budget de 70 000 € permettrait de remettre en état les voiries classées en mauvais état. 10 000 € seraient consacrés à de la signalétique sécuritaire notamment les passages piétons.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	96
Non	4
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	101

DECIDE :

Article premier-. La décision modificative n° 4 du budget « principal » 2019 présentée ci-dessous est approuvée.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

33) Exercice des pouvoirs délégués

Monsieur le Maire donne lecture de ses pouvoirs délégués.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2018-06-10 en date du 18 juin 2018,

PREND ACTE :

Article unique-. Monsieur le Maire a exercé ses pouvoirs délégués comme suit :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Demandeur	Adresse du terrain
MARY Robert	"Gelée" - La Pommeraye - 49620 MAUGES SUR LOIRE
Consorts FROGER	4 place du Docteur Defois - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE
GUET Jean Claude	1 rue de la Peltrie - Le Mesnil en Vallée - 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts BORE	26 rue Nationale - Le Mesnil en Vallée - 49410 MAUGES SUR LOIRE
JOLIVET Quentin	La Grande Noue - Le Mesnil en Vallée - 49410 MAUGES SUR LOIRE
COIFFARD Jean-Emmanuel	"Les Versaines" - Le Marillais - 49410 MAUGES SUR LOIRE
BLOND Yannick	7 chemin du Sautereau - Le Mesnil en Vallée - 49410 MAUGES SUR LOIRE
BOISELLIER Stéphane	10 route de Beaupréau - Saint Florent le Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts BRULE	"L'Aulnay" - Saint Laurent du Mottay - 49410 MAUGES SUR LOIRE
BIENVENU	"Les Garennes" - Saint Laurent du Mottay - 4-410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts BRUNET	30 rue Vieille du Château - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE
PINEAU Sébastien	10 rue des Landes - Beausse - 49410 MAUGES SUR LOIRE
SCHLEGEL Quentin - DUBILLOT Emilie	Chemin des Potiers - La Chapelle Saint Florent - 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts LUSSON	Les Jardins - Saint Laurent du Mottay - 49410 MAUGES SUR LOIRE
LUCAS Pierrette	5373 rue du Docteur Sylvestre - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE
Consorts MARCHAND	40 rue d'Anjou - La Pommeraye - 49620 MAUGES SUR LOIRE
Consorts GOURDON	8 rue du Bordage - Saint Laurent de la Plaine - 49290 MAUGES SUR LOIRE
BLANVILLAIN Gérard	rue du Bordage - Saint Laurent de la Plaine - 49290 MAUGES SUR LOIRE
DELANGHE Mikaël	6 rue de l'Ecole - Le Mesnil en Vallée - 49410 MAUGES SUR LOIRE
DELANGHE Mikaël	"Les Bas Jardins" - Le Mesnil en Vallée - 49410 MAUGES SUR LOIRE
LOTI OUEST ATLANTIQUE	Lotissement Moulin des Buttes - Le Mesnil en Vallée - 49410 MAUGES SUR LOIRE
BIMIER Léon	rue des Mauges - Saint Laurent de la Plaine - 49290 MAUGES SUR LOIRE

Commande publique

Date de notification	Objet	Entreprise	Montant H.T.
4/06/2019	Fournitures de matériel informatique pour les écoles publiques – Avenant n°4	ATOUTS MATIQUES	Sans incidence financière (ajout de prix)
14/06/2019	Travaux de mise en séparatif des rues Anjou, secteur des Forges et desserte EU-EP de bâtiments, Montjean sur Loire	EUROVIA	253 632,45 €
14/06/2019	Réfection assainissement dans le cadre de l'aménagement des rues Bel Air, Mazureau Saint Maurille au Marillais-avenant n°1	EUROVIA	+ 10 530 €
27/06/2019	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école Orange Bleue.	OXA ARCHITECTURES	54 005,88 €
21/06/2019	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de pontons sur la Loire	NEPTUNE CONCEPT	résiliation
28/06/2019	Confection et livraison de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire de la commune déléguée de la Pommeraye, 2019-2021	COMPASS GROUPE France (Scolarest)	Max 120 000€ HT/an
28/06/2019	Fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire des communes déléguées de Beausse, le Mesnil en Vallée et le Marillais ainsi que pour l'ALSH du mercredi et des	RESTORIA	Max 90 000€ HT/an

C – Questions diverses

Terrain de football à Bourgneuf en Mauges

Monsieur Dominique PINEAU signale que le terrain de football à Bourgneuf-en-Mauges a été tondu la veille de la canicule et en plus de cela la pompe d'arrosage est hors-service. Avant, il y avait un beau terrain et ce n'est plus le cas. Il demande ce qu'il en est de la situation. Il est répondu qu'effectivement le terrain n'aurait pas dû être tondu et que c'est un concours de circonstance que la pompe soit en panne. Le devis de réparation de la pompe est validé.

Pontons

Madame Marie LE GAL indique que le contrat pour les pontons avec Neptune Concept a été résilié. Elle souhaite savoir combien a été engagé avec le cabinet Neptune Concept et si ce qui a été payé correspond. Il est répondu que les éléments seront fournis lors du prochain conseil municipal.

Vide-grenier à Montjean-sur-Loire

Monsieur Eric WAGNER indique qu'il a beaucoup de difficultés depuis six semaines pour entrer en contact avec le pôle Aménagement pour l'organisation du vide-grenier et notamment pour fixer le lieu de la manifestation compte tenu des travaux à Montjean-sur-Loire. Il sollicite une rencontre pour savoir si le vide-grenier doit être maintenu ou s'il doit être déplacé. Monsieur le Maire propose de provoquer une rencontre le plus rapidement possible pour régler la situation.

FPIC

Monsieur Robert BOISTAULT souhaiterait avoir un résumé des échanges quant à l'attribution en totalité du FPIC à Mauges Communauté. Monsieur le Maire précise que la décision a été prise de façon unanime. Il ajoute qu'un pacte fiscal et financier a été validé au démarrage de Mauges Communauté. Il signale que les coûts de la fibre optique sont moindres par rapport à ce qui était prévu mais il indique que Mauges Communauté ne perçoit pas de fiscalité ménage. Par ailleurs, les communes n'ont pas perdu de dotations. Il s'agit donc de laisser à Mauges Communauté la possibilité de gérer des compétences comme la GEMAPI avec la gestion des digues ainsi que la compétence mobilité qui doit s'adapter au milieu rural, le Plan Climat et le Programme Local de l'Habitat.

Monsieur BOISTAULT indique que des divergences semblent apparaître sur ce sujet au niveau de Mauges Communauté et demande en conséquence si les projets évoqués sont des chantiers entamés. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h49.

Le secrétaire de séance
Monsieur Eric WAGNER



Le Maire
Jean-Claude BOURGET

